

Image not found or type unknown



Achat lors d'une succession

Par **chris2810**, le **27/06/2020** à **17:52**

Mon mari et moi souhaitons acheter la maison de mes beaux parents suite au décès de mon beau père. Ma belle mère ayant déjà déménagé pour un logement locatif plus petit.

La succession en cours en traine la vente de la maison.

Mon mari a 5 frères. Tout le monde est d'accord plus que nous achètions cette maison.

Lors de la signature du compromis de vente, le notaire nous informe que mon mari ne peut acheter que seul la maison puisque qu'il en hérite d'une partie.

Nous ne comprenons pas la situation, nous voulons acheter à deux la maison.

Pouvez-vous nous donner des conseils pour éclaircir cette situation ?

Par **fabrice58**, le **27/06/2020** à **18:04**

Bonjour,

l'attestation de propriété après décès a été établie ?

La réponse du notaire est étrange, il faut lui demander de la justifier par le code civil.

L'achat de peut concerner que les 4 cinquièmes du tout puisque votre mari en détient déjà un.

cdt

Par **Visiteur**, le **27/06/2020** à **18:54**

BONJOUR et merci de bien vouloir respecter les dispositions des CGU

Si vous êtes unis en communauté légale, pour que la maison appartienne à votre mari uniquement, il doit en financer l'acquisition à l'indivision, avec des fonds propres, soit hérités soit détenus avant mariage?

Si non, cette acquisition sera faite au nom de la communauté.